



# CONSEIL MUNICIPAL

26 septembre 2022

Procès-Verbal n°5

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

***Membres présents :***

---

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, Valentine, VISI Geoffrey, CHAMBIER  
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, PARAIISO Mathilde, VALLINO Thierry, THIRIET Jean-  
Nicole, BOURGEOIS Willy, FATON Nelly, Philippe, GOUX Bastien, CHANGARNIER  
GUILLERMOZ Jacques, DELLON Perrine, Claude, BOIS Christophe, SOURD Grégory,  
BORCARD Claude, JAILLET Antoine, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe,  
MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine  
Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe, COLIN

***Membres absents excusés :***

---

GOUGEON Emilie donne procuration à BARTHELET Thomas, ALARY Sylvain donne  
procuration à GAFFIOT Thierry, OLBINSKI Sophie donne procuration à BOIS Christophe  
BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba, POIRSON Allan

***Secrétaires de séance :***

---

M. GOUX Bastien et Mme Agnès CHAMBARET

**Convoqué le : 20 septembre 2022**

**Affiché le : 30 septembre 2022**

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 05.

Monsieur Le Maire excuse les absents et énonce les pouvoirs confiés.

Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal du 16 mai 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le PV de la réunion du 16 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande à Mme Agnès CHAMBARET et M. Bastien GOUX de bien vouloir être secrétaires de séance.

Monsieur le Maire annonce les décès :

- Madame Maryse BRUN, la défunte était la mère de Madame Catherine HUMBEY, Adjointe technique, service polyvalent au C3entre aéré de Montciel,
- Monsieur Jean-Paul VINCENT, le défunt était le père de Madame Patricia VINCENT, Rédacteur principal, Gestionnaire Affaires juridiques et Domaniales,
- Monsieur Gilles PETIOT, le défunt était le mari de Brigitte PETIOT, Agent d'entretien au sein du CCAS,
- Monsieur Jean MILLET, ancien Directeur du CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier,
- Madame Eliane TISSAY, la défunte était la mère de Madame Florence TISSAY, Responsable des Marchés Publics,
- Madame Monique RENAUD, la défunte était la mère de Madame Brigitte PETIOT, Agent d'entretien au sein du CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Avant de prendre la 1<sup>ère</sup> délibération, Monsieur le Maire sensibilise aux problématiques d'énergie. C'est un sujet qui revient beaucoup dans l'actualité locale et nationale, que ce soit pour les particuliers et les collectivités puisque les communes n'ont pas droit au bouclier tarifaire. On a souvent loué la mise en concurrence en se disant que ça fera baisser les tarifs. On s'aperçoit actuellement que sur l'électricité, c'est loin d'être le cas. Les collectivités en sont des victimes mais aussi beaucoup de particuliers malheureusement. Alors, même si le gouvernement ne peut pas tout faire par rapport à cette augmentation, on espère qu'il prendra des mesures pour les collectivités prochainement. Cela peut laisser craindre qu'il y ait de nombreuses collectivités qui soient dans l'impossibilité de préparer leur budget 2023. Monsieur le maire rappelle notamment que c'est aux fournisseurs d'accès à l'énergie, qui engrangent des dividendes énormes, de participer à cet effort national. Il fait un appel au gouvernement pour qu'il réagisse et que ce ne soit pas trop tard.

La Ville de Lons bénéficie du tarif électricité intégré à une commande groupée. Ces tarifs sont renégociés tous les ans. M. Eric REIBEL, commente des graphiques sur les prévisions 2023 ; il informe les membres du conseil municipal que la collectivité va subir un triplement du prix de l'énergie électrique. S'agissant du gaz, la collectivité est protégée par des négociations qui courent jusqu'en 2024. Donc il y aura une stabilité voire une légère baisse du prix du gaz. La ville bénéficie du réseau de chaleur urbain qui irrigue de nombreux bâtiments publics. Il rappelle que de nombreuses personnes habitant dans des logements sociaux, chauffés par le réseau de chaleur urbain, sont un peu protégées de ces hausses excessives.

Les budgets de l'éclairage public vont augmenter puisque c'est sur ce secteur qu'il y a la plus grosse consommation actuelle d'électricité. Différents scénarios sont présentés au Conseil Municipal afin de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe que prochainement, une directive sera donnée à tous les services pour que le chauffage dans les bureaux soient à 19° et 21° dans les écoles. Un appel à tous les usagers de la collectivité, aux agents, aux élus, à tout le monde et aux particuliers sera lancé, il est important que tous fassent des efforts.

Parallèlement, Monsieur le Maire explique que sera lancé un programme d'étude énergétique de tous les bâtiments municipaux. Les résultats seront connus en juin 2023. A partir de ceux-ci, la municipalité pourra mettre en place des actions importantes pour économiser cette énergie. Il y a des actions qui seront déjà proposées à plus court terme : éteindre l'éclairage public de certains secteurs de la ville. Mais, il y a certains secteurs de la ville où la municipalité ne peut encore agir dans l'immédiat car impossible techniquement. Cela demandera des investissements futurs. Une première partie devrait pouvoir être éteinte en octobre 2022 puis la 2ème en mars 2023. Monsieur le Maire dit que la municipalité va continuer la modernisation de l'éclairage public et aussi modernisation de tout l'éclairage des bâtiments publics pour qu'il y ait des leds partout.

Il rappelle que c'est un programme important ambitieux qui nous engage bien au-delà du mandat puisque c'est un programme qui peut aller sur plusieurs décennies avec des objectifs très clairs de réduction de la consommation d'énergie.

M. REIBEL présente les perspectives par rapport au budget de l'année prochaine. L'année 2022 n'est pas complète car les factures ne sont prises en compte que jusqu'à fin août. Pour l'état 0, c'est-à-dire l'état initial, il est parti des consommations moyennes au cours des 3 dernières années. Pour le prix des énergies, comme l'évoquait Monsieur le Maire, la Ville de Lons est adhérente au groupement régional Bourgogne Franche-Comté qui est organisé par l'alliance des 8 syndicats d'énergie, relayé ici par le SIDEC. La Ville est adhérente pour la fourniture du gaz naturel qui a été attribué à GAZ de BORDEAUX au 1er janvier 2022.

M. REIBEL a établi quelques scénarios pour voir dans quelles mesures il était possible d'amortir cette hausse du prix de l'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'éclairage public, il y a 123 armoires qui pilotent l'éclairage public, 3 600 points lumineux et un réseau parfois ancien.

M. REIBEL parle de la proposition qui est faite pour envisager une stratégie de maîtrise de l'énergie.

Il semble important de parfaire la connaissance des patrimoines et de leur consommation d'énergie. Monsieur REIBEL informe de l'acquisition d'un logiciel métier énergie qui va permettre de faire du reporting et de l'analyse des consommations énergétiques. Aujourd'hui, il travaille essentiellement avec des outils type Office. L'objectif est de permettre de raccorder les compteurs et de pouvoir reporter les informations de manière quasi instantanée.

Monsieur le Maire remercie M. REIBEL pour tous ces détails. Cela semblait important d'informer le Conseil Municipal sur tous ces projets qui nous engagent tous et toutes et qui sont importants.

M. HUELIN remercie pour cette présentation, et pour la qualité de celle-ci. Il informe qu'il aurait été peut-être plus judicieux qu'ils puissent avoir le dossier au moins un ou deux jours à l'avance. M. HUELIN demande s'il y a des pistes, des orientations privilégiées de la majorité sur ces économies d'énergies. Il souhaite aussi rappeler que l'histoire récente permet à la municipalité d'être dans une situation moins catastrophique qu'elle ne pourrait être. Il parle des investissements en ce qui concerne le réseau de chaleur urbain, du contrat de performance énergétique. Il y a eu selon M. HUELIN des actions menées ces dernières années. Il demande si un débat pourra avoir lieu en Conseil municipal, ou en réunions de commission qui permettent aussi de prendre un peu de temps et de regarder dans le détail les choses.

Mme PERRIN ajoute qu'il y a plusieurs choses déjà en cours s'agissant de l'éclairage public ; il y a notamment le renouvellement des points lumineux (3 600 sur la ville). 600 ont déjà été transformés. L'objectif est, à partir de 21 h, de baisser à 50 % l'éclairage, le volume, la puissance, et puis à 23 h de baisser 70 % de la puissance. Ces travaux se poursuivent. Ils avaient été engagés dans l'ancien mandat notamment sur la Place de la Liberté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il peut aussi faire la liste de tous les bâtiments où il n'y a pas d'isolation : Briand, Balay, les Services Techniques, Paul Emile Victor et Rousseau.

M. BOIS voulait rappeler le contrat de performance énergétique, sur les écoles, une enveloppe de 3 ou 4 millions d'euros portés par l'ancienne mandature sans connaître le montant des financements dans les écoles de l'actuel équipe (1 million, sans doute moins). M. BOIS explique que la ville a acheté une passoire énergétique (MGEN), bâtiment des années 90 qu'il a fréquenté en tant qu'utilisateur. Il a l'impression qu'on va agir dans l'urgence. Il rappelle que nous sommes à mi-mandat et tout à coup il y a une nouvelle directive c'est l'énergie. Ça tombe un peu comme ça, c'est au gré du vent.

M. GAFFIOT remercie pour cette présentation qui apporte de nombreuses données techniques. IL rappelle que de nombreuses mesures ont été prises en début de mandat et que personne ne pouvait prévoir les crises successives (Ukraine, ...) avec une répercussion locale. M. GAFFIOT estime que la collectivité est en train de payer au prix fort la déstructuration du service public et l'incapacité aujourd'hui d'EDF à maintenir un niveau de service public. L'envolée des tarifs est liée à cette crise mais à bien d'autres choses. Il rappelle que des pays commencent à réfléchir à mettre une taxe sur les superprofits sur l'énergie et qu'il serait temps que cela se fasse ici. Il rappelle que des choses sont à faire. 85 % de la population aujourd'hui sont convaincus du désastre écologique qui est en train de se jouer et qu'il nous faut impérativement maintenant agir à tous les niveaux, en bas mais aussi en haut, et là on va y revenir.

Monsieur le Maire estime qu'il faut revenir à un service public de l'énergie mais également sur la nécessité impérieuse du Gouvernement d'aider les collectivités. Il rappelle que Madame la Première Ministre a annoncé le déblocage de crédits importants pour accompagner cette transition énergétique. Cet engagement de l'état à accompagner les communes pour concrétiser les projets en lien avec la transition énergétique doit se faire dans le court et le moyen terme.

Il rappelle deux exemples pour répondre concrètement à la question de M. HUELIN : la rénovation de Montciel et la création d'une résidence jeunes. Il s'agit d'une rénovation de bâtiment et l'autre d'une création de bâtiments avec l'aspect mises aux normes de la résidence. Dans les 2 cas, les études qui sont faites intègrent les problématiques environnementales avec un niveau de performance énergétique élevé.

Mme PERRIN revient sur l'éclairage public, 3 éléments : la rénovation en leds, l'extinction à venir mais qui nécessite des travaux de réseaux et le pilotage informatique, point lumineux par point lumineux. Elle rappelle qu'il y a des projets de rénovation de bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura des quartiers qui seront éteints à partir d'octobre : de la Rue Jules Bury ainsi que tout le quartier des Pendants. Les services ne peuvent pas faire mieux parce que malheureusement, l'état du réseau est ancien. Il estime que c'est bien dommage qu'il n'y ait pas eu d'actions antérieurement faites sur l'amélioration de ce réseau qui leur permettrait d'éteindre des quartiers comme de l'autre côté de la gare. Ceci ne sera possible avant mars 2023 parce que cela demande des investissements.

## Dossier n°1

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Administration générale – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'enquête sur l'intercommunalité / Espace Communautaire Lons Agglomération et commune de Lons-le-Saunier

### Exposé :

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a examiné, dans le cadre d'une enquête nationale, la situation de l'intercommunalité ECLA et ses rapports avec la ville de Lons-le-Saunier pour les exercices 2017 et suivants.

Au terme de cet examen, la Chambre Régionale des Comptes a, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, communiqué à la Ville ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations reçu par courrier le 13 juin 2022.

Il convient désormais, en application des dispositions de l'article précité du Code des Juridictions Financières, de porter à la connaissance du Conseil Municipal ce rapport définitif.

Après avoir pris connaissance de ces documents qui ont été joints à la convocation adressée à chacun des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de débattre de ce rapport comme inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du débat tenu en Conseil Municipal, le rapport devient communicable à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R 243-14 du Code des Juridictions Financières.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté, transmises à la Ville le 13 juin 2022 et portant sur l'enquête relative à l'intercommunalité.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Codes des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

### **Débat :**

Monsieur le Maire précise que ce rapport a déjà été présenté au Conseil Communautaire la semaine dernière. Il s'agit d'un rapport très épais, de presque 80 pages, donc il espère qu'il a été lu avec attention. Il rappelle que le plus importants sont les recommandations sur la période 2017-2021 c'est les recommandations proposées par la Chambre Régionales des Comptes et on pourra voir que de nombreuses recommandations qui ont été faites avaient déjà été mises en avant par la collectivité.

Présentation de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire remercie la Chambre Régionale des Comptes car la restitution est un bel état des lieux, un bel audit, qui conforte la municipalité dans leurs orientations.

M. HUELIN dit à Monsieur le Maire qu'il finit par ce par quoi il allait commencer. C'est un audit gratuit que leur fait la Chambre Régionale des Comptes. C'est assez intéressant ici effectivement de rappeler quel est son rôle, qui est un organe de contrôle. L'Etat a donné aux collectivités une liberté de gestion. IL rappelle qu'il n'y a pas d'injonction, qu'il n'y a pas de contraintes ici. Cela se passe en bonne intelligence avec la Chambre Régionale des Comptes, c'est aussi l'exemple de hauts fonctionnaires qui font un travail utile pour les collectivités parce que cela leur permet d'avoir un regard extérieur sur la gestion quotidienne dans laquelle on peut parfois être le nez dans le guidon et il est intéressant d'avoir assez régulièrement ce type de document.

M. HUELIN a repéré quelques éléments qui ont été plus ou moins mis en lumière par la présentation de Monsieur le Maire. M. HUELIN voudrait insister sur plusieurs éléments qui sont ceux de la Chambre Régionale et qu'il partage. C'est d'abord la sous-représentation de Lons à ECLA qui est assez importante et qui lui pose quand même un problème démocratique puisque la ville centre c'est à peu près 50 % de la population.

Il regrette que Monsieur le Maire le regrettait quand il était dans l'opposition mais il voit qu'il pratique à peu près la chose.

Autre remarque de la part de M. HUELIN : exception à la commission environnement qui fonctionne très bien, qui se réunit régulièrement, toutes les autres commissions ne se réunissent pas ou plus beaucoup.

Sur le projet de territoires, Monsieur HUELIN estime que le bilan n'a pas été réalisé après deux ans de mandat.

M. HUELIN demande quel est le bilan des fiches actions et quand va t'on passer à la phase un peu plus opérationnelle.

Il est aussi évoqué à la page n°4, qu'il n'y a pas eu de rationalisation des dépenses sur le territoire de l'agglomération. Qu'en est-il demande M. HUELIN ? Est-ce qu'il y a des pistes qui sont envisagées là-dessus, il y a la mutualisation mais il n'y a peut-être pas que cela.

Enfin, M. HUELIN dit que Monsieur le Maire a parlé du programme pluriannuel d'investissement, parfait, mais est-ce qu'on pourra avoir des dates parce que c'est une obligation effectivement donc quand pour l'agglo ? Quand pour la ville ?

M. HUELIN rappelle que la médiathèque de Montmorot a été une décision effectivement unilatérale de la commune de Montmorot mais qu'ECLA a été largement partenaire de l'élaboration du projet, Aujourd'hui, il constate effectivement que du côté de Montmorot, il n'y a pas de renvoi vers la médiathèque des Cordeliers, ça veut dire donc que la mutualisation à laquelle on s'était engagé n'a pas été réalisée.

Enfin, il note un satisfecit de la Chambre Régionale des Comptes s'agissant des zones commerciales, un point très positif pour leur agglomération.

Monsieur le Maire précise que l'étude porte sur la période entre 2017 et 2020 et rappelle à M. HUELIN qu'il était élu à la majorité. Cela concerne donc des actions qu'il n'a pas mené ou pas mené jusqu'au bout comme le projet de territoires. Il lui rappelle que la nouvelle équipe est arrivée en 2020 et qu'elle ne peut réaliser ce qu'ils n'ont pas su faire pendant plusieurs années.

Puis, Monsieur le Maire passe la parole à M. BORCARD.

M. BORCARD veut rappeler que ce rapport a été fait au niveau national pour mesurer l'impact de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire pour la Région Bourgogne Franche Comté. 4 EPCI ont été sondés : le Grand Chalon, le Grand Belfort, Vesoul et ECLA.

Effectivement, c'est sur la période 2017 - 2020 que l'analyse a porté. L'objectif de la Cour des Comptes, et son rapport national qui va paraître en octobre, c'était de faire de mesurer l'efficacité de l'intercommunalité à l'issue de la loi NOTRe. Le point premier c'est effectivement qu'il y a eu un gros travail de fait pour ajouter 3 000 habitants à l'agglomération de Lons alors que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale préconisait un élargissement beaucoup plus grand. Les raisons de cette façon de faire, elles datent de 2017 donc on ne va pas s'étendre aujourd'hui là-dessus mais c'est effectivement un point à souligner puisqu'aujourd'hui, ECLA est dans un périmètre qui a certains points posent des problèmes, soit en volume, soit en relief, en périmètre géographique.

Il revient sur la sous-représentativité de la Ville de Lons qui effectivement résulte d'un calcul mathématique. Il rappelle que Chambre Régionale des Comptes considère quand même que globalement cela fonctionne correctement. La plus grosse difficulté qu'il ressent en tant que président, c'est une forme de coupure qui s'était établie au fil du temps entre les communes et le noyau urbain. Il estime nécessaire de retisser tous ces liens et c'est un travail de tous les jours.

Un gros travail va aboutir à un pacte fiscal puis à un plan pluriannuel d'investissement.

M. BORCARD souligne qu'ECLA supporte de nombreuses compétences, une forte intégration et un gros programme d'investissement. Il estime que tout cela a été fait sans que la structure soit complètement opérationnelle notamment en matière de ressources humaines et que cela n'est pas assez visible auprès des habitants. Il rappelle que depuis 2020, ECLA a beaucoup œuvré avec un taux de mutualisation très fort et qu'ils continuent à faire évoluer en restructurant au maximum et en intégrant les compétences de la façon la plus efficace possible. L'objectif est d'avoir un vrai projet fédérateur entre les communes et l'agglomération, aussi bien sur le lien technique que le lien institutionnel.

L'urgence de son point de vue aujourd'hui et qui est partagée par le bureau exécutif et par un certain nombre de maires, c'est d'aller rapidement sur un PLU intercommunal, projet qui n'a pu aboutir sous l'ancien mandat. Un PLU intercommunal, c'est un projet de territoire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté portant sur l'enquête relative à l'intercommunalité.

## Dossier n°2

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 pour permettre de donner délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, sur les attributions énumérées en 29 alinéas et conformément à ce que prévoit l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat du 19 mai 2000 "Commune de Cendres" concernant le dépôt de plainte par un adjoint ou conseiller titulaire d'une délégation,

Considérant d'autre part la combinaison entre les articles L.2122-18 et L.2122-23 du CGCT qui disposent que les décisions prises par le maire, par délégation du conseil municipal, peuvent être subdéléguées à un adjoint ou un conseiller titulaire d'une délégation de fonction,

Monsieur le Maire propose de préciser la délibération du 4 juillet 2020 précitée dans l'alinéa concernant la capacité d'ester en justice, comme suit :

Le Conseil Municipal délègue au Maire la capacité d'intenter, au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, soit :

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence,
- en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives,
- devant le Tribunal des conflits,
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. RAMEAU pour préciser pourquoi on passe cette délibération.



M. RAMEAU précise que dans le cadre d'une action qui a été menée en justice, où la Ville s'était portée partie civile, le Juge a estimé qu'il n'y avait pas eu de délibération donnant la possibilité au Maire de saisir la justice et donc les subdélégations qui avaient été prises n'étaient pas valables.

M. BOIS demande si on ne devrait pas être informé en Conseil Municipal ?

M. RAMEAU précise que c'est le but de cette délibération de bien préciser les choses, chaque fois qu'il y a une action, il y a effectivement une action de tenir le conseil au courant.

M. BOIS ajoute que cela a déjà été voté, le 4 juillet 2020.

M. RAMEAU dit que la délibération était incomplète. Il manquait la délégation primaire qui permettait les subdélégations.

M. BOIS insiste en disant qu'il y avait quand même le fait qu'ils devaient les informer.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déléguer au Maire pour la durée de son mandat la capacité d'ester en justice et de déposer plainte avec constitution de partie civile,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier n°3**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Exposé :

Le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 26 octobre 2020 son règlement intérieur.

L'ordonnance du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les Procès-Verbaux et comptes-rendus des séances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet joint à la délibération relatif au chapitre V.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal arrêté au 26 septembre 2022.

#### Dossier n°4

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Recensement 2023 - Rémunération des agents recenseurs

#### Exposé :

Depuis 2004, la Ville est chargée de réaliser chaque année le recensement de 8% de logements situés sur son territoire, conformément au décret n°2003-5651 du 23 juin 2003.

La collecte de 2023 débutera le 19 janvier 2023 et s'achèvera fin février 2023.

Depuis 2015, les habitants ont la possibilité de répondre par internet. Ce nouveau mode de collecte permet une réponse simplifiée et sécurisée et allège le travail des agents communaux (pas de seconde visite pour l'agent recenseur, moins de manipulations, de saisies et de contrôles des questionnaires papier pour les agents en bureau).

Cette évolution s'est accompagnée de la mise à disposition d'une application informatique « OMER », Outil Mutualisé des Enquêtes du Recensement. Accessible sur internet, pour les communes et l'INSEE, cet outil permet au coordinateur communal et à son équipe de suivre l'avancement de la collecte en temps réel.

Pour la campagne 2020, la commune avait été sélectionnée pour un test de faisabilité à grande échelle du « nouveau protocole simplifié pour l'enquête de recensement » qui consiste à distribuer dans les premiers jours de l'enquête, un document permettant aux habitants des maisons individuelles de se faire recenser par internet sans passage d'un agent recenseur. Pour 2022, ce protocole a été généralisé pour les maisons individuelles. Ainsi, les identifiants de connexion ont été déposés dans les boîtes aux lettres par les agents recenseurs.

Pour cette campagne 2023, il est proposé de constituer une équipe de 5 agents recenseurs (nombre recommandé par l'INSEE), d'un coordonnateur communal et de trois coordonnateurs adjoints (respectivement la responsable du service des Affaires Démographiques et trois officiers d'état civil du service).

Les agents recenseurs seront rémunérés selon les dispositions suivantes :

<b>Tâches effectuées</b>	<b>Rémunérations (en brut)</b>
1/2 journée de formation	15 €
Tournée de reconnaissance	25 €
Bulletins individuels par habitant	2,66 €
Feuilles de logement par adresse	1,90 €
Supplément feuilles de logement par adresse par internet	0,70 €
Forfait déplacement	55 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	120 €

Le coût des agents recenseurs pour la collecte est estimé à environ 6000 € brut hors charges. Il est à préciser que l'INSEE versera à la Collectivité une dotation forfaitaire qui financera pour partie la dépense liée à la rémunération des agents. A titre indicatif, la dotation pour la campagne 2022 a été fixée à 3 362 €.

**Débat :**

M. BOIS s'interroge sur la nouvelle forme parce qu'il n'apparaît plus le conseil exécutif local. Il rappelle que sous le précédent mandat, le conseil des adjoints rendait compte de ses actions. M. BOIS demande si le conseil des adjoints se réunit pour discuter de toutes ces questions ? La façon d'écrire les délibérations a changé.

Monsieur le Maire répond qu'ils font des économies d'encre, c'est pour cela ! C'est un exécutif qui travaille toute les semaines.

M. BOIS dit que dans le cadre de la transparence, même la minorité était destinataire du travail de l'exécutif, du Conseil des Adjoints. Il dit que M. le Maire a changé la façon de faire.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont le droit de changer de méthode.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de paiement des agents recenseurs exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023, chapitre 012 "charges de personnels" ainsi que les recettes correspondantes, chapitre 74 "dotations subventions et participations".

**Dossier n°5**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Adhésion au Comité Départemental du Tourisme**

Exposé :

Monsieur le Maire est appelé à adhérer Comité Départemental du Tourisme. Le montant pour l'année 2022 est de 75 € par an. Il demande aux membres du Conseil, l'autorisation de régler cette dépense inscrite au budget pour l'année 2022.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à régler la somme de 75 euros pour l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier au Comité Départemental du Tourisme. Cette dépense est inscrite au budget pour l'année 2022.

## Dossier n°6

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Adhésion à l'Association Nationale des Maires de Communes  
Thermales (ANMCT)**

### Exposé :

L'Association Nationale des Maires de Communes Thermales, créée en 1995, a pour objectif de valoriser le thermalisme, de favoriser son développement et les activités annexes ou périphériques dans les communes concernées.

L'ANMCT compte une centaine de communes adhérentes, ce qui représente, au plan national 500 000 curistes.

La cotisation de base annuelle est fixée à 227,50 € pour un minimum de 350 curistes. Il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'ANMCT.

Les crédits seront inscrits au budget compte 6281 «concours divers, cotisations».

### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARAISSO.

Mme PARAISSO dit que comme cela a été indiqué, cette association est la plus importante. C'est celle qui compte le plus de cités thermales et de cités de taille à peu près équivalentes à la leur. C'est la raison pour laquelle il est important pour une collectivité telle que la Ville de Lons-le-Saunier d'adhérer à ce type d'associations parce que cela signifie qu'ils sont informés de façon prioritaire de tout ce qui se trame au niveau de l'État. Il ne faut pas se le cacher non plus, cette association a évidemment pour but aussi d'intervenir auprès des députés, des sénateurs etc... voire de l'état pour aussi obtenir les meilleures décisions possibles en ce qui concerne les cités thermales. Elle rappelle que grâce au fait que la Ville de Lons-le-Saunier est cité thermale, nous avons un surcroît de subvention de la part de l'Etat.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales,

- **APPROUVE** le montant de cotisation annuelle 2022 est fixé à 227,50 €,

- **APPROUVE** que la cotisation annuelle sera imputée au budget 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

## Dossier n°7

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** EHD - Garantie d'emprunt – Extension de l'EHPAD Maison Saint François d'Assise (31 lits) au 75 rue Marcel Paul à Lons-le-Saunier

### Exposé :

Vu la demande formulée par la société EHD en date du 16 juin 2022,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt en annexe signée entre la société EHD, ci-après l'Emprunteur et le crédit coopératif.

### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

M. BOIS dit que Monsieur le Maire a lancé une étude par rapport aux EHPAD et il aimerait savoir le nombre de lits en EHPAD pour la Ville de Lons-le-Saunier.

Monsieur le Maire répond que cela en fera 31 de plus sur la Ville de Lons. Il dit que cela fera à peu près 80 lits sur Edilys, 35 sur la Châtelaine, 85 sur François d'Assise, donc autour de 200 lits d'EHPAD, plus 60 pour les Petites Sœurs des Pauvres et 80 pour le Parc des Salines mais aussi Vallière à l'Hôpital avec une quarantaine de lits.

M. GAFFIOT ajoute que l'Analyse des Besoins Sociaux leur montre que cette évolution qui concerne le territoire communal demande d'anticiper l'évolution socio démographique. Il rappelle qu'au niveau national, il y a pour 1 aîné à peu près 5 aidants, proche ou autour de son lieu de résidence comptabilisé par le cabinet d'études : conjoint, enfants et toutes celles et ceux qui peuvent accompagner le parcours de vie. Ils en sont en ce moment sur leur bassin de vie à un peu plus de 2 et les projections à quelques années serait de 1 aidant.

C'est ce que l'on appelle aujourd'hui le desserrement des familles c'est-à-dire une répartition géographique beaucoup plus large des familles et qu'ils doivent donc avoir cette attention-là, d'où les projets et les études qui sont en cours. Tout cela aussi pour dire qu'en fonction des bâtiments existants, des structures existantes cela demande une réflexion globale de leur capacité d'accueil, d'accompagnement des aînés pour les structures qui relèvent du service public municipal.

M. BOIS fait remarquer qu'il y a 410 lits intra muraux pour des personnes non autonomes pour une population de 17 000 habitants.

Monsieur le Maire dit que les gens accueillis sur la Ville de Lons vont au-delà de la ville et du département mais qu'il s'agit principalement de jurassiens et notamment des gens du territoire de l'agglomération. C'est peut-être aussi le rôle de la ville centre d'accueillir des gens en difficultés, qu'on ne peut pas fixer des barrières autour de la commune de Lons. Il estime qu'on ne peut pas refuser des personnes parce qu'elles n'habitent pas Lons. Il pense que tout le monde a le droit d'être accueilli dans les meilleures conditions possibles. Et c'est vrai que les EHPAD sont dans les grandes villes, c'est un constat. Ils sont à Lons, à Dole, à Saint Claude, ils ne sont pas dans les petits villages au milieu de la campagne.

M. SOURD demande si un audit financier a été fait sur cette société parce que des simples éléments accessibles qu'il a, la capacité de remboursement est selon lui médiocre et le ratio lié notamment à son activité est aussi dans le rouge et que cela va orienter son vote.

Monsieur le Maire dit que c'est une obligation pour les collectivités de se porter garant. Il pense qu'il y a un certain manque de confiance et ne trouve pas ça à la hauteur d'une intervention au conseil municipal. Il rappelle que c'est leur rôle aussi d'aider toutes les actions qui vont dans le domaine social et ils ne sont pas des experts financiers mais ils font confiance aussi aux contrats des banques prêteuses.

M. SOURD dit à Monsieur le Maire que vu les mots chaleureux qu'il a systématiquement à son égard, il en profite simplement pour dire que ce genre de question, cela se pose généralement en commission finances, commission qu'ils n'ont pas. Il rappelle qu'il n'est pas élu depuis 3 ou 4 mandats comme certains.

M. BOURGEOIS rappelle à M. SOURD qu'il y a 3 commissions finances par an :

- une avant le Compte Administratif,
- une, une semaine avant le Débat d'Orientation Budgétaire
- une, une semaine avant le vote du Budget à laquelle ses collègues participent bien

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 789 386,00 € (deux millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-six euros) souscrit par l'emprunteur auprès du crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit coopératif à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Dossier n°8**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Risque de présence de mérules - Demande de prise d'un arrêté préfectoral**

Exposé :

Suite aux investigations menées dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot « Thurel-Liberté », le diagnostic parasitaire a fait état de la présence de deux foyers de mérules.

La mérule est un champignon lignivore qui se nourrit du bois des habitations. On la trouve fréquemment dans les caves et les greniers. Elle se développe dans des conditions particulières (humidité > 20%, entre 18 et 30°C, absence de lumière et d'aération) et en présence de matières cellulosiques (bois, carton, papier). Ainsi, en l'absence d'actions limitant sa propagation ou sa suppression, la mérule peut conduire à l'effondrement d'un immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris **sur proposition** ou après consultation **des conseils municipaux intéressés**, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule. »*

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la saisine de M. le Préfet pour la prise d'un arrêté de risque de présence de mэрules sur la commune de Lons-le-Saunier selon le plan annexé et la désignation des parcelles ci-dessous énoncées :

- 300 AB 357
- 300 AB 396
- 300 AB 356
- 300 AB 421
- 300 AB 423
- 300 AB 422
- 300 AB 966
- 300 AB 361
- 300 AB 861
- 300 AB 891
- 300 AB 359
- 300 AB 778
- 300 AB 394
- 300 AB 779
- 300 AB 355
- 300 AB 420

Le périmètre a été délimité en prenant en compte l'occupation des immeubles de l'ilot urbain et de la continuité bâtie des immeubles qui permettrait sa propagation. Ainsi, une zone tampon (voir plan) a été identifiée au-delà de laquelle le risque de propagation de mэрules est nul au regard de la situation actuelle et des déclarations de présence de mэрules.

L'arrêté préfectoral aura pour conséquence d'ajouter à la liste des diagnostics lors d'une cession, un diagnostic « mэрules ».

#### **Débat :**

Monsieur le Maire rappelle que la politique de réhabilitation des immeubles en centre-ville est une des priorités de la majorité, notamment l'ilot THUREL-LIBERTE. Suite à un diagnostic lancé dans le cadre de l'OPAH-RU, des mэрules ont été découvertes dans un bâtiment. Cela impose des directives particulières ; les propriétaires proches ont été informés de cette situation et un périmètre a été défini. Les mэрules se transmettent facilement d'un bâtiment à l'autre. Le seul moyen de s'en débarrasser est de brûler les bois.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN s'interroge par rapport à la gravité de la présence de mэрules et demande si la ville dispose dans son arsenal d'une possibilité d'injonction de travaux ou de démolition pour les propriétaires concernés qui, faute d'action sur leur patrimoine, pourrait faire que ce champignon se répande dans le voisinage.

Monsieur le Maire répond que les équipes travaillent depuis un moment sur le sujet. Le bâtiment a notamment été muré afin d'éviter qu'il ne soit squatté. Monsieur le Maire précise que le bâtiment fait partie de l'îlot Thurel que la ville voudrait acheter pour rénover le quartier et qu'il a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès de France Domaines. À réception de cette évaluation, la ville reprendra contact avec le propriétaire afin de savoir s'il est toujours vendeur et à quel prix. Pour l'instant, le prix demandé par l'actuel propriétaire est beaucoup trop élevé. Monsieur le Maire précise qu'à défaut d'accord amiable, il y aura effectivement des mesures coercitives à envisager. Monsieur le Maire précise également que depuis le 5 août dernier, le propriétaire du bâtiment concerné par les mérules fait l'objet d'une astreinte de 200 € par jour pour des travaux qui n'ont pas été réalisés dans un autre bâtiment lui appartenant.

Monsieur BOIS fait remarquer qu'avec l'arrêté mérule on peut imaginer que la ville puisse acheter à moindre prix.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement France Domaines devrait normalement proposer un prix inférieur à leur estimation initiale qui était de 900 000 € alors que le vendeur demandait 1 100 000 €.

Monsieur le BOIS note qu'il a l'impression d'être un peu juge et partie mais qu'il va voter pour la délibération malgré tout.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOIS pourquoi il estime être juge et partie.

Monsieur BOIS répond qu'on lui demande de prendre une décision qui peut avoir un effet baissier sur le prix.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas pour faire baisser le prix, mais que c'est aussi pour informer les voisins sur la présence de mérules.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de périmètre annexé,

- **AUTORISE** M. le Maire à saisir M. le Préfet afin qu'il prenne un arrêté de risque de présence de mérules d'après le périmètre annexé.

**Dossier n°9**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Rapport d'activité 2021 / DSP SITE FUNERAIRE**

Exposé :

En application de l'article 24-1 de la convention portant Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du Site Funéraire, OGF doit produire chaque année un rapport d'activité et financier.



Afin de répondre à cette obligation, OGF a communiqué à la Ville les éléments nécessaires à l'appréciation de la gestion du Site Funéraire de Lons-le-Saunier qui lui a été confirmée par délibération du Conseil Municipal en date des 17 Décembre 2001, 17 Mars 2003, 24 Novembre 2003 et 13 Avril 2015, en conformité avec la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Le bilan présenté pour l'année 2021 concerne d'une part le crématorium et d'autre part le funérarium.

## **1/ Crématorium**

Le nombre de crémations réalisées en 2021, hors conteneurs de pièces anatomiques, est de 1048. L'activité a augmenté de 4,9 % et marque un lien de cause à effet direct avec la mortalité liée à la pandémie de Covid-19.

Le nombre de crémations réalisé mensuellement en 2021 oscille entre 68 (en septembre) et 119 (en janvier) contre 56 (en août) et 114 (en novembre) pour l'année 2020.

En 2021, 1019 adultes ont été crématisés, 5 enfants, et 24 exhumations de + de 5 ans.

La crémation adulte en 2021 a concerné 539 hommes et 480 femmes.

Destination des cendres :

- 54,9 % sont remises aux familles
- 20,6 % sont inhumées
- 15,8 % sont dispersées
- 8,7 % sont déposées au columbarium

Pour information, le nombre de crémations en France s'élève à 257 153 en 2021 contre 261 580 en 2020, ce qui représente 40 % des décès, comme l'année précédente.

Le chiffre d'affaires du crématorium en 2021 s'élève à 534 962 €. Pour mémoire, il s'élevait à la somme de 524 644 € en 2020. Le chiffre d'affaires « Crémation » augmente ainsi de 2% par rapport à l'année précédente.

Les crémations sont réalisées aux jours et plages horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, et le samedi de 8 heures à 12 heures 30.

Les crémations pourront se dérouler le samedi après midi dès lors que le lundi suivant est férié, afin de réduire les délais d'attente.

Ces jours et plages horaires peuvent également faire l'objet d'un aménagement en fonction de besoins exceptionnels ou demandes spécifiques des familles.

## **2/ Funérarium**

L'exploitation du registre des entrées et sorties tenu au funérarium a permis de procéder aux analyses suivantes :

En 2021, 390 admissions ont été enregistrées au funérarium contre 432 en 2020, 145 familles lédoniennes (37.18 %) et 245 familles hors de Lons le Saunier (62.82%).

Le chiffre d'affaires pour les admissions et les salons funéraires du funérarium s'élève à 93 501€ en 2021 contre 96 484 € en 2020.

La redevance versée à la ville pour 2021 s'élève à 8 837 € contre 6 555.00 € en 2020.

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public. Il est placé dans le hall d'accueil du centre funéraire. Ce registre permet de recueillir les appréciations relatives à la qualité des services et des prestations proposées. Des remarques et des suggestions concernant le centre funéraire peuvent y être inscrites également.

Au centre funéraire de Lons le Saunier, les familles et le public utilisent également ce registre comme un recueil de pensées, de souvenirs et de messages.

Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe, pré affranchie. Par ce processus sécurisé, le choix est donné aux familles de répondre ou non au questionnaire. Ce dernier comprend une grille d'évaluation de prestations ainsi qu'un pavé d'appréciations libres, le but étant d'obtenir une visibilité accrue sur la qualité des services rendus aux familles dans l'établissement.

### **3/ Tableau récapitulatif / comparatif**

<b>ACTIVITE / CHIFFRE d'AFFAIRE</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Crémations réalisées ( <i>tout types de crémation confondus</i> )	771	816	940	1026	1069
Chiffre d'affaires Crématorium	360 876 €	390 775 €	483 400 €	524 644 €	534 962 €
Admissions Funérarium	337	321	360	432	390
Chiffre d'affaires Funérarium, Admissions et salons	69 420 €	73 872 €	85 390 €	96 484 €	93 501 €
Chiffre d'affaires Salle de cérémonies et dispersion	9 851 €	5 638 €	11 170 €	11 812 €	13 015 €

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2021 de la Société OGF, dans le cadre de la Délégation de Service Public sur la gestion du Site Funéraire et du crématorium,

- **PRECISE** que ce rapport a été mis à disposition du public en Mairie, conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Dossier n°10**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISO

**OBJET :** **Rapport d'activité 2021 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino Jeux**

#### Exposé :

Par convention de concession de service public en date du 12 décembre 2005, l'exploitation du Casino a été confiée à la SOCIETE NOUVELLE DU CASINO DE LONS-LE-SAUNIER pour une durée de 18 ans à compter du 30 mars 2006, soit jusqu'au 30 mars 2024.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le Casino, situé 795 boulevard de l'Europe, exploite un pôle de loisirs composé de salles de jeux, espaces de restauration, bar, espaces de réception (colloques, séminaires, ...) et d'un hôtel trois étoiles.

Les Jeux autorisés comprennent 4 tables de jeux (dont 3 installées), 100 machines à sous et jeux de table sous forme électronique (contre 125 en 2020).

Le rapport d'activité du Casino pour l'exercice 2021 (période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2021) fait état :

- d'un chiffre d'affaires net de 2 951 602 € contre 5 358 056 € en 2020 ;
- s'agissant des jeux (machines à sous et grands jeux), d'un chiffre d'affaires net de 2 644 564 € contre 4 472 129 € en 2020 ;
- s'agissant des activités périphériques (restauration, bar, dancing, divers), d'un chiffre d'affaires net de 307 038 € contre 885 927 € en 2020 ;
- d'un prélèvement communal de 296 412 € contre 584 326 € en 2020 ;
- d'un prélèvement étatique de 1 651 237 € contre 3 326 994 € en 2020 ;
- d'un résultat net de 162 041 € contre 516 320 € en 2020.

Les résultats financiers de l'exercice 2021 ont été lourdement impactés par la fermeture administrative du fait de la crise sanitaire COVID 19, du 24 octobre 2020 au 18 mai 2021, soit 199 jours de fermeture. De plus, la réouverture n'a été que partielle et sous couvre feu jusqu'à la fin du mois de juin 2021 et l'effet du pass sanitaire obligatoire pour la clientèle a engendré une baisse importante des entrées. Ce contexte a entraîné une baisse de plus de 45 % du Produit Brut des Jeux.

En conséquence, le Casino a revu sa politique d'investissement et seuls les investissements obligatoires ont été réalisés, environ 59 000 € (renouvellement des licences de jeux, achat de matériel de cuisine, remplacement d'installation pour la cuisine, acquisition de matériel informatique et réalisation de travaux d'agencements).

L'espace de restauration comprend le restaurant « Le Loft » (120 couverts) et le restaurant Club, réservé aux clients du Club JOA (40 couverts). La restauration, dans sa globalité, enregistre une diminution de 58,8 % de son chiffre d'affaires cette année.

Le Chiffre d'affaires total du casino : périphériques (restauration, réception, bar, dîners spectacles, divers) enregistre une diminution de 44, % par rapport à l'année précédente.

Au 31 octobre 2021, le complexe du casino compte 62 salariés (contre 66 salariés en 2020), et 7 salariés pour l'hôtel.

Au titre de l'effort artistique et de la contribution au développement touristique de la ville, le CASINO a dépensé 88 273 € contre 196 507 € en 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport d'activité 2021.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 transmis par le délégataire du CASINO DE LONS-LE-SAUNIER,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dossier n°11**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Rapport d'activité 2021 - Délégation de service public pour l'exploitation du Camping Municipal**

Exposé :

Par convention d'affermage du 29 décembre 2017, l'exploitation du camping municipal "La Marjorie" a été confiée à Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

L'activité du camping municipal repart à la hausse après après avoir été fortement impactée par la crise sanitaire engendrée par la pandémie COVID 19.

Concernant la fréquentation du camping, le rapport présenté par Monsieur COSTENTIN au titre de l'année 2021 (période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022) fait état :

- d'un chiffre d'affaires global de 254 751 € HT (179 469 € HT en 2020) comprenant les recettes liées au camping pour un montant de 230 688 € HT (159 423 € HT en 2020) et les recettes liées aux services annexes pour un montant de 24 063 (20 046 € HT en 2020) ;
- d'un résultat excédentaire de 47 462 € (54 856 € en 2020) ;
- de 16 356 nuitées (10 328 en 2020) ; 75 % des visiteurs proviennent de France, 12 % des Pays-Bas, 8 % d'Allemagne, 3 % de Belgique et du Luxembourg, 1 % de Suisse, et Danemark ;
- d'une durée moyenne de séjour de 2,40 jours (3,34 jours en 2020) ;
- d'un taux d'occupation en hausse de mai à septembre atteignant 25,03 % en juillet 2021 et 35,9 % en août 2021 ;

En basse saison, Monsieur et Madame COSTENTIN, qui demeurent en permanence sur le camping, accueillent les touristes, entretiennent le terrain et les commodités, assurent un dépannage épicerie et snack-bar.

En haute saison, ils s'entourent d'une équipe de 11 personnes réparties sur les postes épicerie-snack-bar, accueil, entretien, accueil locatif et animation. Une animation de soirée est proposée 5 fois par semaine par des intervenants extérieurs ou par l'équipe d'animation (piano-bar, karaoké, magie - cirque, soirée dansante, bingo, repas à thème).

Au cours de l'exercice 2021, le délégataire a procédé à l'entretien des locaux pour 5 989 € et à l'entretien de la piscine pour 3 520 €.

Il a investi 2 946 € (enseigne, matériel et machine à laver).

Enfin, s'agissant d'internet, le délégataire a reconduit le hot spot café (zone où un accès internet est rendu possible via la wi-fi), le guest suite (gestion des avis en ligne) et canal info la Marjorie.

Monsieur COSTENTIN, par ailleurs administrateur de plusieurs organismes liés à l'hôtellerie de plein air, assure la promotion du camping dans 4 pays (France, Allemagne, Pays-Bas et Angleterre) par le biais de guides touristiques et via Internet.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport d'activité 2021.

#### **Débat :**

Monsieur le Maire explique qu'une procédure est en cours pour une nouvelle DSP sur une durée de 10 ans afin que le nouveau gestionnaire puisse rentabiliser ses investissements. L'hôtellerie de plein air a beaucoup évolué, les chalets et le mobilisme sont beaucoup plus prisés que les emplacements dits libres.

Il est important de maintenir et développer le camping qui est un plus pour la Ville de Lons car il permet de diversifier l'offre d'hébergement. Il salue Monsieur Costentin, l'actuel gérant, pour tout le travail réalisé jusqu'à maintenant. Une retraite bien méritée s'annonce.

Il regrette que pendant 30 ans, il n'y a pas eu de politique visant à moderniser cet outil indispensable à l'attractivité du territoire.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 transmis par le délégataire du CAMPING MUNICIPAL DE LA MARJORIE,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Dossier n°12

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Rapport d'activité 2021 - Délégation de service public pour l'exploitation de l'Abattoir Municipal**

### Exposé :

Par convention d'affermage du 26 mars 2013, l'exploitation des abattoirs municipaux a été confiée au GEXAL (Groupement d'Exploitation des Abattoirs de Lons-le-Saunier) pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le rapport présenté au titre de l'année 2021 par le GEXAL, fait état :

- d'une baisse de l'activité de l'abattoir. Le tonnage global s'élève à 5 877 tonnes, soit une baisse de 61 tonnes par rapport à 2020 (- 1,02 %) ;
- d'un résultat comptable bénéficiaire de 55 137 € (bénéfice de 29 858 € en 2020) ;
- d'une taxe d'usage versée à la Commune de 264 464 (267 195 € en 2020) ;
- d'une légère baisse des effectifs depuis 2019 avec 21 personnes dont 17 CDI et 4 intérimaires (contre 22 personnes en 2020) ;
- de la réalisation de travaux d'entretien courant du matériel et 11 795 € d'investissement en équipements (contre 19 263 € en 2020).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 transmis par le délégataire de l'abattoir de Lons-le-Saunier,
- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Dossier n°13

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** Abattoir municipal – Avenant n° 1 à la Délégation de Service Public

### Exposé :

L'abattoir municipal rue de la Lième en Zone Industrielle Lons-Perrigny est actuellement exploité en délégation de service public.

Le contrat en vigueur, d'une durée de 10 ans, arrive à son terme le 28 février 2023.

Une réflexion globale portant sur la situation de l'équipement actuel ainsi que sur le mode de gestion est en cours. Dans l'attente de l'orientation qui sera prise et qui permettra de fixer les caractéristiques du prochain contrat, il est proposé de prolonger l'actuelle convention d'un an. Ce délai permettra d'assurer la continuité du service public.

En application de l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission de concession a été sollicité. Dans sa séance du 13 septembre 2022, celle-ci a donné un avis favorable au projet d'avenant portant prolongation de la délégation actuelle pour une durée d'un an.

### **Débat :**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de nouvel abattoir est important pour le territoire. Il développe la production en circuit court, favorise la sécurité alimentaire de par sa proximité avec les éleveurs. Il permet le maintien d'emplois sur le bassin de vie et s'inscrit pleinement dans le développement du PAT bio sans compter son activité quotidienne avec la cuisine centrale.

Nous devons donc améliorer cet outil afin notamment d'améliorer les conditions de travail des agents et d'améliorer le bien-être animal.

La DSP n'apparaît pas être la meilleure option pour l'abattoir. En effet, la collectivité ne doit pas porter seule le projet en prenant tous les risques financiers.

D'autres montages juridiques permettent de partager les risques et les investissements dans lesquelles la collectivité soit majoritaire. Nous rechercherons un mode de gouvernance pour faire venir d'autres partenaires et ainsi développer ce projet pour le territoire.

Enfin, nous pouvons compter sur l'appui des services de l'Etat, de la préfecture, en accord avec nous sur ce projet réfléchi.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avis favorable de la commission de concession pour la prolongation de la durée de la délégation de service public,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation d'une durée d'un an,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document à intervenir.

## Dossier n°14

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** Décision Modificative n°3 - Budget Principal 2022

### Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

### INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	455 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	- 90 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	101 093,19 €	101 093,19 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 190 000,00 €	175 000,00 €
	<b>Total</b>	276 093,19 €	276 093,19 €

Les frais d'études et d'insertion qui ont été suivis de travaux doivent être intégrés aux comptes de travaux correspondants, ces opérations sont transcrites au chapitre 041 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement.

Suite au changement de méthode d'amortissement, il convenait d'arrêter l'amortissement des subventions liées aux bâtiments devenus non amortissables pour un montant de 190 000 €, ces opérations sont transcrites au chapitre 040 en dépenses d'investissement qui s'équilibre avec le chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

L'inscription de 175 000 € correspond à l'ajustement annuel du montant des dotations aux amortissements équilibrés au chapitre 040 en recettes d'investissement avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

### FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	146 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 000,00 €	- 190 000,00 €
	<b>Total</b>	321 000,00 €	- 190 000,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 1 616 964,42 €).

### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.



Monsieur HUELIN s'étonne de cette délibération après celle qui été voté avant l'été d'un montant assez important et concernant le Parc Antier. Monsieur HUELIN demande une suspension de séance afin que les membres de la minorité puissent se consulter avant le vote concernant CDM.

Monsieur le Maire accorde une suspension de séance.

Les membres de la minorité quittent la salle à l'exception de Monsieur SOURD qui reste présent dans la salle.

Monsieur le Maire précise que la précédente Décision Modificative, à laquelle fait référence Monsieur HUELIN, concernait effectivement principalement le Parc Antier puisque le projet a été retravaillé en accord avec JNE. Monsieur le Maire dit en outre que les Décisions Modificatives font partie de la vie d'une collectivité et que le montant de celle-ci est somme toute modeste.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

Monsieur SOURD explique qu'il n'a pas souhaité prendre part à la concertation de la minorité car une Décision Modificative est une réécriture comptable bien encadrée par la loi sur laquelle il n'y a pas lieu de polémiquer. Il annonce qu'il restera en phase avec son vote initial sur le budget et qu'il s'abstiendra sur les DM qui sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS dit qu'il s'attendait dans cette DM à avoir des détails concernant l'accessibilité de l'école Briand puisqu'il a lu dans la presse que le campus numérique allait y être installé. Il est surpris que la décision modificative ne fasse pas mention de ces travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VICHARD.

Monsieur VICHARD donne quelques détails et explique notamment que l'aménagement de l'ancienne école Briand fera l'objet d'une proposition budgétaire spécifique soumise aux élus. Il précise que l'ancienne école est notamment concernée par une demande d'autorisation de travaux pour le changement de destination de l'établissement recevant du public.

Monsieur BOIS demande où sont les étudiants à la rentrée du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ?

Monsieur le Maire répond qu'ils seront logés à côté de la Maison de Santé, dans les locaux anciennement utilisés par l'association GO ELAN.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 7 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 - Budget Principal 2022 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°15**

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** **Décision Modificative n°3 - Budget Annexe Abattoir 2022**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 selon le tableau ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
20	Immobilisations incorporelles	- 8 200,00 €	- 4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	- 4 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- 3 000,00 €	- 3 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- 300,00 €	- 500,00 €
	<b>Total</b>	- 11 500,00 €	- 11 500,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (SOURD Grégory),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe Abattoir 2022 comme présenté selon le tableau ci-dessus.

**Dossier n°16**

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** **Décision Modificative n°4 - Budget Annexe Parking 2022**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°4 selon les tableaux ci-dessous.

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	250 000,00 €	
	<b>Total</b>	250 000,00 €	

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 001 a été repris en DM2 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 421 188,80 €).

## EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère générale	27 500,00 €	
	<b>Total</b>	27 500,00 €	

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM2 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 102 924,07 €).

### Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS s'interroge sur l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques en ombrière de parking car il lui semble avoir entendu parler d'un texte concernant cette obligation pour toute création de stationnement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne lui semble pas que c'est une obligation actuelle.

Monsieur GUILLERMOZ ajoute que cela dépend du nombre de places et qu'il ne pense pas que ce soit imposé pour ce parking de 35 stationnements.

*Précision : La loi Climat et Résilience du 21 Août 2022 clarifie le seuil d'application de l'obligation existante de verdir, sur une surface d'au moins 30 %, les constructions de nouveaux parcs de stationnement couverts et accessibles au public. Comme pour les bâtiments, ces parkings seront désormais concernés à partir d'une emprise au sol supérieure à 500 m<sup>2</sup>.*

**Parkings extérieurs.** En outre, la loi crée, à l'article L. 111-19-1 du Code de l'urbanisme, un régime spécifique pour les parkings extérieurs d'une emprise au sol supérieure à 500 m<sup>2</sup>. Lorsqu'ils sont nouveaux et ouverts au public, ou associés aux bâtiments auxquels s'applique l'obligation de verdissement, les parkings extérieurs devront comporter, sur au moins la moitié de leur surface, des dispositifs végétalisés ou des ombrières, dès lors que l'un ou l'autre de ces dispositifs n'est pas incompatible avec la nature du projet ou du secteur d'implantation et ne porte pas atteinte à la préservation du patrimoine architectural ou paysager. **Si les parcs comportent des ombrières, celles-ci devront intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur surface.**

**Perméabilité et évaporation.** De surcroît, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation devront être développés sur la moitié de la surface des parkings extérieurs ci-dessus mentionnés. Cette mesure était d'ores et déjà applicable aux aires de stationnement

*associées aux bâtiments concernés par l'obligation de verdissement, la surface relative aux parkings couverts restant toutefois incertaine.*

*L'obligation relative aux parkings couverts entrera en vigueur le 1er juillet 2023 et celle spécifique aux parkings extérieurs s'appliquera aux demandes d'autorisation de construire ou d'aménagement déposées à compter de cette même date.*

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (SOURD Grégory),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du Budget Annexe Parking 2022 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°17**

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** **Acquisition à la SCI JG BLERVAQUE de la parcelle AX 410 à l'angle du Boulevard Théodore Vernier et de la rue des Baronnes**

Exposé :

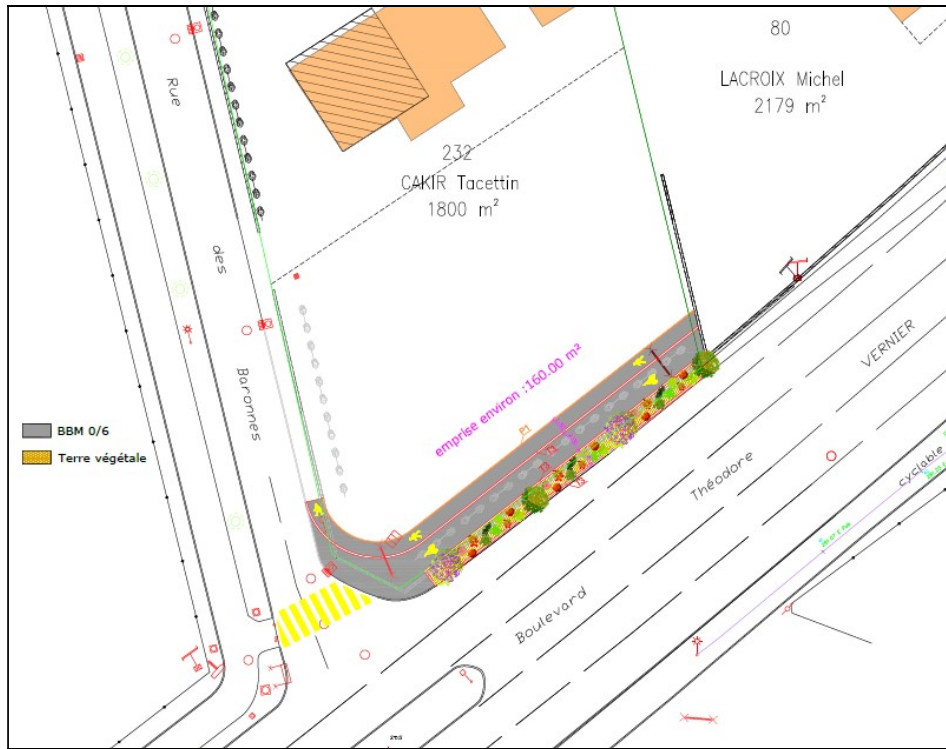
La Ville de Lons-le-Saunier a pour projet d'améliorer la visibilité et la sécurité du carrefour entre la rue des Baronnes et le boulevard Théodore Vernier.

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente du bâtiment vacant (ex garage) situé à l'angle des deux rues, la Ville a pris contact avec les acquéreurs, la SCI JG BLERVAQUE afin d'acquérir l'extrémité de la parcelle AX 232.

La SCI JG BLERVAQUE a obtenu un Permis de Construire pour l'aménagement d'un cabinet de psychomotricité (GO ELAN) dans le bâtiment existant avec réalisation d'un parking.

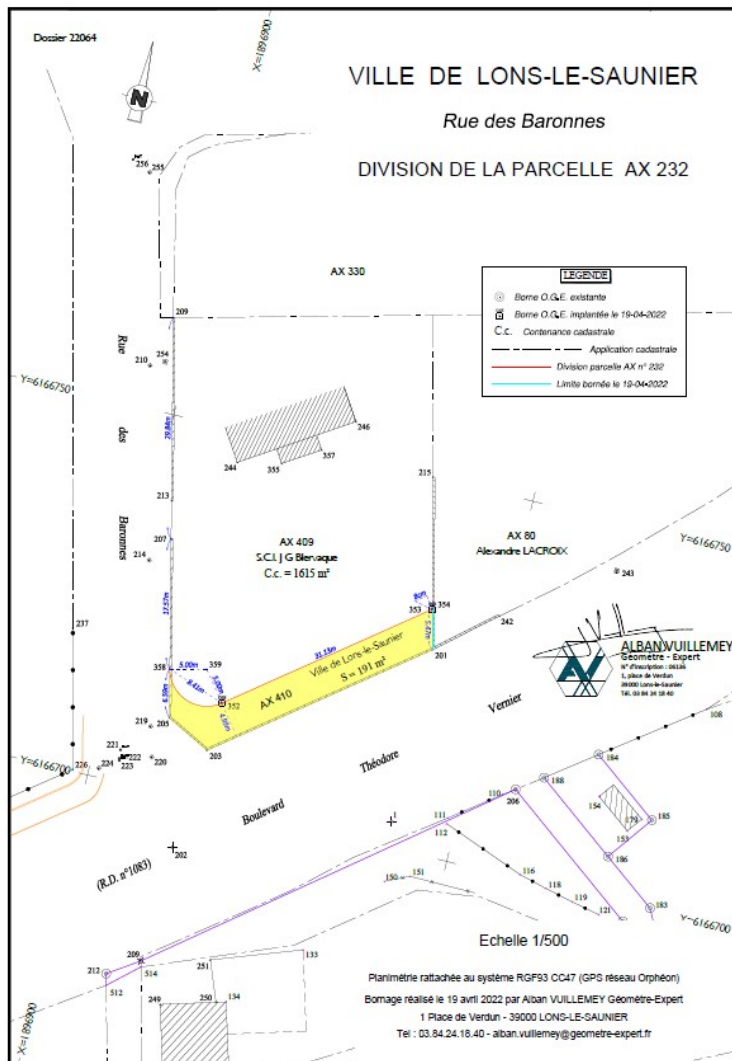
Une bande de terrain d'environ 5,00 m de largeur serait acquise par la Commune afin de permettre un aménagement cyclable et piéton dans la continuité de ce qui est déjà réalisé après l'intersection.

La SCI JG BLERVAQUE a donné son accord.



Un bornage avec division de la parcelle AX 232 a eu lieu le 19 avril 2022. La Commune de Lons-le-Saunier souhaite acquérir la nouvelle parcelle AX 410, d'une contenance de 191 m<sup>2</sup>. L'acquisition de cette bande de terrain n'impacte en rien l'activité future de GO ELAN, car les aménagements de la parcelle ont été réalisés en prenant en compte cette future acquisition.

La Ville prendrait à sa charge les frais de bornage et de division du terrain, ainsi que le déplacement de la clôture nécessaire suite à la modification de l'alignement.



Monsieur BOIS dit qu'il n'est pas certain qu'on construise au bord de la route.

Monsieur GUILLERMOZ précise que c'est classé constructibles mais pas obligatoirement construit à court terme.

Monsieur BOIS s'interroge sur la nécessité d'acquérir aujourd'hui pour un projet prévu dans plusieurs années.

Monsieur le Maire répond que c'est une question d'opportunité.

Monsieur HUELIN profite du sujet pour aborder la question des passages piéton et plus particulièrement de celui qui a été supprimé devant le Conservatoire. Il aimerait que Monsieur GUILLERMOZ puisse s'exprimer sur le sujet.

Monsieur GUILLERMOZ apporte des précisions sur la réglementation dans les zones 30, réglementation désormais en vigueur notamment au droit du conservatoire de musique et de danse. Il précise, que la zone de circulation a été réduite à fin d'aménager une piste cyclable et que la signalétique a été adaptée pour avertir de la zone 30. Monsieur GUILLERMOZ précise en outre que prochainement un marquage au sol sera fait au droit du conservatoire, sous la forme d'une portée de musique de couleur, afin de sensibiliser les automobilistes à la présence de piétons dans le secteur. Monsieur GUILLERMOZ complète son propos en imaginant qu'on puisse travailler sur des traçages de même type devant les écoles.

Monsieur le Maire précise que la zone 30 n'est pas encore généralisée mais qu'elle le deviendra dans un proche avenir. Monsieur le Maire précise en outre qu'il y a un gros travail à faire en termes de pédagogie et d'information à fin d'accompagner l'ensemble de nos concitoyens, qu'il soit à pied ou dans leur voiture, à ce changement important.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 23 abstention(s) (SOURD Grégory, OLBINSKI Sophie, CHAMBARET Agnès),

- **DÉCIDE** l'acquisition à la SCI JG BLERVAQUE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété du bien immobilier tel que décrit ci-dessus, situé à l'angle du boulevard Théodore Vernier et de la rue des Baronnes, cadastré AX 410, terrain nu, à Lons-le-Saunier, pour un montant de onze mille quatre cent soixante Euros (11 460 €),

- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

## Dossier n°18

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** **Elaboration d'un plan de zonage d'assainissement**

### Exposé :

Dans le cadre de la révision du PLU de la ville en 2012, un plan de zonage d'assainissement devait être réalisé pour définir le type d'assainissement (autonome ou collectif) à retenir en fonction des projets envisagés, de la topographie des lieux et de la desserte des secteurs et des quartiers (obligation fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2224-10).

Compte tenu que la quasi-totalité des zones construites était raccordée à l'assainissement collectif, il a été décidé de ne pas lancer cette étude.

Aujourd'hui, compte tenu des projets présentés, il est demandé à la Ville de fournir ce document dans les dossiers de subvention, notamment auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser cette étude et de retenir l'offre dressée par le bureau d'études IAD d'un montant de 7 500 € HT.

Elle comprend :

- étude du contexte communal,
- diagnostic de l'assainissement,
- élaboration des scénarii,
- choix du scénario et établissement du schéma directeur,
- dossier de mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement.

### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VISI afin qu'il précise les enjeux financiers attachés à cette délibération.

Monsieur VISI rappelle que l'enjeu est très important car il s'agit de sécuriser des financements notamment pour la desimperméabilisation des cours d'école à hauteur de 200 000 €. Monsieur VISI rappelle que le zonage d'assainissement est une obligation du code général des collectivités territoriales et que la précédente municipalité avait fait le choix de ne pas le réaliser en 2012.

Monsieur le Maire remercie les services d'avoir travaillé dans l'urgence afin que ce zonage d'assainissement puisse être réalisé maintenant sans tarder.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réaliser un plan de zonage d'assainissement sur la commune,
- **RETIENT** l'offre du bureau d'études IAD d'un montant de 7 500 € HT,
- **LANCE** les procédures afférentes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.



## Dossier n°19

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Participation financière de la Ville de Lons-le-Saunier aux écoles privées sous contrat d'association

### Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier contribue depuis de nombreuses années au financement des écoles privées de la Ville sous contrat d'association. Cette participation se faisait sur la base d'un calcul forfaitaire en 2021 de 621 € en maternelle et 445 € en élémentaire + 46.35 € par enfant de frais de fournitures scolaires. Ce calcul ne prenait pas en compte l'ensemble des dépenses obligatoire à la charge de la collectivité.

Cette participation est encadrée par l'article L442-5 du code de l'éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « Pour une école de la confiance » abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement ces classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la Ville de Lons-le-Saunier pour l'année 2022, est donc calculée sur la base des charges de fonctionnement constatées en 2021 sur les écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune conformément aux dispositions de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, différenciant les classes maternelles et élémentaires. Le total des charges étant ramené à un coût par enfant soit :

(voir le détail tableau ci-joint)

- Pour un enfant de maternelle 1 359,89 € pour l'année 2021
- Pour un enfant d'élémentaire 523,21 € pour l'année 2021

En 2022, Le montant du financement sera fixé suivant le détail ci-dessous pour les enfants de plus de 3 ans le jour de la rentrée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

38	Enfants de plus de 3 ans en école maternelle soit un montant de	51 675,82 €
104	Enfants d'âge élémentaire	54 413,84 €

**Soit un montant total de 106 089,66 €**

### **Débat :**

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été reportée à plusieurs reprises afin de disposer d'un calcul le plus exact possible et conforme à la Loi. Jusqu'en 2019, le versement du forfait communal pour les élèves de maternelle n'était pas obligatoire mais pourtant réalisé en partie par la Ville de Lons-le-Saunier. La loi de l'école de la confiance voulue par Emmanuel Macron a rendu obligatoire ce versement pour les maternelles.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DIT** que le coût d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville de Lons-le-Saunier sera mis à jour annuellement à la clôture des comptes en année civile et que le paiement se fera sur le constat des enfants de plus de 3 ans le jour de la rentrée de l'année scolaire en cours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 ;

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 ;

- **DELIBERE et APPROUVE** le montant de la participation financière de la Ville de Lons-le-Saunier aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association,

- **DIT** que les montants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 : ENS 212-6558-ENS-ECOLEPRIVE.

**Dossier n°20**

**Rapporteur :** M. Thierry VALLINO

**OBJET :** **Energy Fight Club : Demande de subvention exceptionnelle complémentaire**

Exposé :

L'Energy Fight Club a organisé le samedi 11 juin 2022 le gala des sports de combats, manifestation retransmise à plusieurs reprises sur une chaîne télévisée.

Pour cette organisation, une subvention de 1 460 € lui a été accordée.

Malheureusement, pour plusieurs raisons, comme la défection de plusieurs partenaires privés en période de restriction budgétaire, et une fréquentation moindre du public d'incidents survenus lors d'événements similaires, le club n'a pas obtenu les recettes escomptées, et présente donc un bilan financier très défavorable.

Afin de lui permettre de diminuer la perte pécuniaire qu'il doit autofinancer, l'Energy Fight Club sollicite la Ville de Lons-le-Saunier pour une aide complémentaire.

Une subvention de 1 500 € pourrait être proposée à titre exceptionnel à l'Energy Fight Club.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Energy Fight Club dans le cadre de l'organisation du gala de sports de combats du 11 juin 2022,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au Budget Principal 2022, chapitre 65.

## Dossier n°21

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** **ALL Jura Basket : Demande d'avance sur subvention exceptionnelle d'animation 2023**

### Exposé :

Le club ALL Jura Basket compte pour la saison sportive qui débute 3 équipes qui évoluent au niveau nationale II pour les seniors garçons 1, nationale II et nationale III pour les seniors filles 1 et 2.

Le club perçoit de la Ville de Lons-le-Saunier une subvention exceptionnelle d'animation sportive, à hauteur de 70 000 € pour l'année 2022.

En raison de contraintes financières liées à la reprise de l'activité sportive, le club sollicite une avance sur la subvention qui lui sera attribuée en 2023.

Afin de soutenir financièrement cette association sportive importante de notre cité, une avance de 20 000 € sur la subvention 2023 pourrait lui être accordée sur l'exercice 2022.

### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

Monsieur SOURD craint que cette avance de trésorerie n'aide pas financièrement l'association et redoute l'effet boule de neige pour les années à venir. Il se demande s'il ne serait pas préférable de passer directement à une aide exceptionnelle de 20 000 €.

Monsieur JAILLET répond que le message en direction de l'association se doit d'être claire afin qu'elle soit rigoureuse dans la gestion de ses finances. Monsieur JAILLET espère que le club comprendra et qu'il fera un effort dans un avenir proche. Il rappelle que les collectivités connaissent elles aussi en ce moment des difficultés importantes.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère exceptionnel et rappelle que cette avance de trésorerie a déjà été octroyée par le passé à d'autres clubs.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à l'ALL Jura Basket une avance sur la subvention exceptionnelle d'animation 2023, à hauteur de 20 000 €,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022, chapitre 65.

---

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se réunira le lundi 14 novembre 2022.

La séance est levée à 20h45.

Monsieur le Maire donne la parole à M. HUELIN pour ses questions orales :

### Questions orales de Monsieur HUELIN Jean-Philippe :

#### 1. Bilan des animations estivales

Monsieur le Maire,

Contrairement à vos engagements et à l'usage, il n'y a eu, au printemps dernier, aucune réunion du groupe de travail en charge des animations de l'été. Nous n'avons donc même pas été informé du programme avant sa publication dans la presse. Voici donc le rôle que vous laissez aux élus de la minorité, comme de la majorité d'ailleurs. Qu'il est loin le renouveau démocratique !

Pour autant, si nous n'avons pas pu nous exprimer sur la conception du programme, peut-être aurons-nous un bilan de ces animations. Si les concerts du vendredi soir continuent d'avoir un succès populaire certain, il semble que ce ne soit pas le cas des animations proposées à l'ancienne école Briand : des ateliers annulés en cascade, des prix prohibitifs pour un bon nombre d'entre eux (jusqu'à 40 euros l'atelier) et finalement une exposition qui n'attire pas beaucoup de visiteurs.

Mes questions :

- Avez-vous d'ores et déjà des pistes pour faire mieux l'année prochaine ?

- Les membres du groupe de travail seront-ils associés à l'élaboration du prochain programme ?

#### 2. Dialogue social

Le dialogue social avec le personnel municipal était un axe fort de vos engagements électoraux et de votre début de mandat. A l'époque, je vous avais apporté tout mon soutien sur cette question.

Aujourd'hui, après plus de deux ans de mandat, un premier bilan me paraît nécessaire. La perception que j'en ai, et qui est étayée par de nombreux témoignages de membres du personnel, est que la déception est immense, à la hauteur des attentes. Régulièrement, je constate que vous avez le même entrain à résoudre les problèmes de personnel que vous en avez à répondre à mes questions. C'est dire si les réponses sont lénifiantes voire inexistantes ! Comme Godot, le personnel attend...

Quand un service a des difficultés, votre seule réponse est la création d'enquête administrative qui repousse la résolution du problème de plusieurs mois. « Quand on veut enterrer une décision, on crée une commission » disait Clemenceau. Mais bien loi du Tigre, votre politique est bien plus proche de celle du pauvre Président Queuille pour lequel « il n'est pas de problème dont une absence de solution ne finisse par venir à bout ». Même votre premier adjoint, en charge du personnel, paraît de moins en moins actif sur ce front depuis son élection au Conseil départemental...

Vous ne pouvez plus fuir votre responsabilité. Il vous faut écouter les personnels et leurs représentants pour trouver des solutions. Les problèmes ne disparaissent pas en créant une direction en charge du « bien être au travail ». La magie des mots a ses limites.

Au-delà même de ces difficultés, comme nous, comme l'ensemble des Lédoniens, les membres du personnel attendent d'avoir un cap, une ambition pour notre ville, de savoir pourquoi ils viennent travailler. C'est votre responsabilité. En êtes-vous capable ? Pour l'instant, je ne vois rien venir mais il n'est jamais trop tard pour bien

Monsieur le Maire précise qu'il répondra dans un deuxième temps à la question concernant les animations estivales et donne la parole à Monsieur BARTHELET pour qu'il réponde à la question concernant le dialogue social.

#### Réponse de Monsieur BARTHELET :

Votre question, une fois épurée des attaques ad hominem, des petites phrases et autres étalages d'érudition, semble être : "êtes-vous à la hauteur des attentes du personnel ?"

Vous nous dites "je ne vois rien venir".

On pourrait même dire "Je ne vois rien que le soleil qui poudroie, et l'herbe qui verdoie". Les lecteurs de Charles Perrault reconnaîtront.

Car il faut au préalable rappeler d'où l'on part. À notre arrivée, on nous a confié les clefs. Certaines clefs ouvraient des coffres avec des pierreries, d'autres avec de la dette grise. Pour le personnel, c'était hélas la petite clef.

Qu'avons-nous trouvé en ouvrant :

- Une culture managériale basée sur la peur et les représailles, y compris en termes de dialogue social
- Un pouvoir vertical concentré sur quelques personnes
- Une organisation floue avec des mises à disposition d'agents dans tous les sens entre la Ville, le CCAS et l'Agglomération
- Une faible attractivité de nos postes
- Une précarité structurelle de nos agents
- Et quelques autres surprises encore

Si vous préférez la mythologie grecque aux contes de Perrault, la politique RH à notre arrivée ressemblait plutôt aux 12 travaux d'Hercules.

Depuis notre arrivée, nous avons :

- Absorbé le choc du covid et son impact en termes de désorganisation des structures et des équipes
- Changé la culture managériale pour favoriser la responsabilité et la prise d'initiative et permettre l'écoute des agents
- Favorisé les coopérations entre services
- Proposé une organisation des services plus claire entre la Ville, le CCAS et l'Agglomération

- Clarifié les relations entre la Ville et l'Agglomération en transférant les personnels dont les compétences avaient été transférées à l'Agglomération (eau, sport, culture)
- Défini les règles en matière d'avancement des agents par la rédaction de lignes directrices de gestion (ce qui a d'ailleurs débloqué certaines situations arbitrairement figées)
- Réduit progressivement la précarité d'un certain nombre d'agents en allongeant notamment la durée des contrats
- Amélioré le cadre de travail en rénovant progressivement et en redonnant de la vie aux bureaux et locaux
- Et bien d'autres choses et gestes de considération encore
- Tout cela, en parfaite coopération avec les représentants du personnel, dans le cadre d'un dialogue social vivant et respectueux.

Alors, avons-nous un cap ? Oui, et en matière de personnel et de bien-être au travail, nous l'avons donné dès novembre 2020 dans le cadre du DOB.

Tenons-nous le cap ? Vous le voyez, les chantiers avancent, les uns après les autres.

Si vous voulez apporter votre pierre sur ce chantier, vos propositions seront les bienvenues. Vos escarmouches, moins.

Vous pensez défendre le personnel, mais en réalité, c'est justement le travail de nos agents et cadres intermédiaires, tous engagés sur ces chantiers que vous dénigrez par vos propos.

#### Réponse de Monsieur le Maire :

L'été sera Lons 2 a été un succès qui en appelle d'autres au vu de la fréquentation de toutes les animations, des concerts et spectacles tout au long de l'été. Nous avons reçu de très bons retours, de la part de la population, des commerces, restaurateurs et des compagnies présentes.

On comprend votre agacement en tant qu'ancien Adjoint à la Culture devant la réussite de cet évènement.

On a annulé effectivement quelques activités de l'Été sera Briand qui n'était lui-même qu'une petite partie de l'Été sera Lons. Elles n'ont pas coûté un euro à la collectivité. Ce n'est donc même pas un sujet de polémique judicieux.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des services qui ont travaillé à la réussite de ce projet transversal ayant mobilisé conjointement élus et services.

Ne vous inquiétez pas, L'été sera encore plus Lons en 2023.

## **Arrêté n° V-2022-0025**

### **Travaux de déconstruction de l'ancien lycée professionnel Montciel.**

#### **Passation d'un marché public.**

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat en marché public pour des travaux de déconstruction de l'ancien lycée professionnel Montciel, avec le groupement d'entreprises constitué de FAMY TP, rue Prosper Sordet, 39570 Frébuans et BUESA, 6 rue René Gomez, 34535 Beziers, pour un montant de 199 320 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté n° V-2022-0026**

### **Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED**

-

#### **Programme 2022.**

#### **Passation de marchés publics.**

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe trois contrats en marché public pour des Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED, programme 2022, comme suit :

- lot n° 1 Centre-ville, avec BFCL CITEOS, 130 ZA Les Bruottées, 21200 Vignoles, pour un montant de 119 159,01 € HT, comprenant une tranche ferme pour 80 267,23 € HT et une tranche optionnelle pour 38 891,78 € HT ;
- lot n° 2 Quartier Sud, avec EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES ALSACE FRANCHE-COMTÉ, 370 rue du 19 mars 1962, 39570 Courlaoux, pour un montant de 86 518,71 € HT, comprenant une tranche ferme pour 56 786,56 € HT et une tranche optionnelle pour 29 732,15 € HT ;
- lot n° 3 Quartier Nord-Ouest, avec BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES, 183 chemin des Bruyères, Bois Bernoux, 71290 Cuisery, pour un montant de 70 657,25 € HT, comprenant une tranche ferme pour 50 165,42 € HT et une tranche optionnelle pour 20 491,83 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté n°V-2022-0027**

### **Association Lédodanse – Occupation du Puits Salé – Session 2022-2023**

- Article 1 : La salle du Puits Salé sera mise à disposition de l'Association Lédodanse à compter du 1er septembre 2022.
- Article 2 : Les jours et horaires d'occupation sont les lundis et mercredis de 17h30 à 23h00.
- Article 3 : Une participation mensuelle aux frais de fonctionnement de 349 € sera acquittée trimestriellement par l'association.
- Article 4 : Cette mise à disposition prendra fin le 30 juin 2023.
- Article 5 : Une convention est conclue entre la Ville et l'Association Lédodanse pour régler les conditions de location.
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté n° V-2022-0028**

### **Travaux d'aménagement du square Edgard Faure. Passation de marchés publics**

- Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe deux contrats en marché public pour des travaux d'aménagement du square Edgard Faure, comme suit :
- Lot n° 1 VRD, avec JC BONNEFOY, 14 rue de l'Industrie, 25660 Saône pour un montant de 108 204,63 € HT.
- Lot n° 2 Marquages et équipements sportifs, avec LA FABRIQUE DU SPORT, 27 avenue des Frères Montgolfier, 69680 Chassieu, pour un montant de 48 516,41 € HT.
- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



## **Arrêté n° V-2022-0029**

### **Tarifs 2022 : Abonnements ludothèque Espace Mouillères**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est décidé de proposer des abonnements de tarifs avantages jeunes et de tarifs de réparation

Article 2 : Les tarifs avantages jeunes applicables sont fixés comme suit :

Abonnement individuel (prêt de 2 jeux/jouets) .....	20 €
Abonnement famille (prêt de 4 jeux/jouets) .....	30 €

Article 3 : Les tarifs de réparation applicables sont fixés comme suit :

Jeu ou jouets ludothèque .....	2 €
Jeu « géant » en bois .....	10 €
Jeu ou jouet supérieur à 10 € .....	devis

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° V-2021-0038 du 27 décembre 2021 restent en vigueur

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté n° V-2022-0030**

### **Fresque Artistique au 1 Rue des Salines**

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation "L'été sera Lons 2022", il a été décidé de passer commande auprès de l'artiste Simone Découpe pour la réalisation d'une fresque collective dans l'espace public.

Article 2 : Suite à l'accord du propriétaire, la fresque d'une superficie de 24m<sup>2</sup> se tiendra sur le mur nord de l'immeuble situé au 1, rue des Salines à Lons-le-Saunier.

Article 3 : Un contrat de commande est conclu entre l'artiste Simone Découpe et la Ville de Lons-le-Saunier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2022-0031**

#### **Mise à disposition du mur au n°1 rue des Salines pour la réalisation d'une fresque**

- Article 1 : Dans le cadre de la manifestation "L'été sera Lons 2022", il a été décidé de passer commande auprès de l'artiste Simone Découpe pour la réalisation d'une fresque collective dans l'espace public.
- Article 2 : Le propriétaire du mur situé au n°1 de la Rue des Salines a donné son accord pour que la fresque soit réalisée sur le dit-mur.
- Article 3 : Une convention de mise à disposition est signée entre le propriétaire du mur situé au n°1 de la rue des Salines et la Ville de Lons-le-Saunier.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2022-0032**

#### **Aménagement du carrefour du cimetière.**

##### **Passation d'un marché public.**

- Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat en marché public pour des travaux d'aménagement du carrefour du cimetière, avec l'entreprise ROGER MARTIN, ZA Au Sorbier, 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE, pour un montant de 414 036,40 € HT.
- Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Récapitulation :

Abattoir municipal – Avenant n° 1 à la Délégation de Service Public	23
Acquisition à la SCI JG BLERVAQUE de la parcelle AX 410 à l'angle du Boulevard Théodore Vernier et de la rue des Baronnes	28
Adhésion au Comité Départemental du Tourisme	11
Adhésion à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT)	12
Administration générale – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'enquête sur l'intercommunalité / Espace Communautaire Lons Agglomération et commune de Lons-le-Saunier	5
ALL Jura Basket : Demande d'avance sur subvention exceptionnelle d'animation 2023	35
Décision Modificative n°3 - Budget Annexe Abattoir 2022	26
Décision Modificative n°4 - Budget Annexe Parking 2022	26
Décision Modificative n°3 - Budget Principal 2022	24
Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire	8
EHD - Garantie d'emprunt – Extension de l'EHPAD Maison Saint François d'Assise (31 lits) au 75 rue Marcel Paul à Lons-le-Saunier	13
Élaboration d'un plan de zonage d'assainissement	32
Energy Fight Club : Demande de subvention exceptionnelle complémentaire	34
Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	9
Participation financière de la Ville de Lons-le-Saunier aux écoles privées sous contrat d'association	33
Rapport d'activité 2021 - Délégation de service public pour l'exploitation de l'Abattoir Municipal	22
Rapport d'activité 2021 - Délégation de service public pour l'exploitation du Camping Municipal	20
Rapport d'activité 2021 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino Jeux	18
Rapport d'activité 2021 / DSP SITE FUNERAIRE	16
Recensement 2023 - Rémunération des agents recenseurs	10
Risque de présence de mérules - Demande de prise d'un arrêté préfectoral	14